

délibération :
D_2023_5_1

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Désignation d'un
réfèrent déontologue**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-29, (L.5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L.5711-1 pour les syndicats mixtes), L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le réfèrent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de réfèrent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne peut être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs réfèrents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour :

- désigne en qualité de réfèrent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

Mme Nadine ESTERMANN - retraitée - ancienne magistrate administrative

Le réfèrent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le réfèrent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et les modalités de saisine du réfèrent déontologue désigné par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le réfèrent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le réfèrent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté di 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D001-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2023_5_2

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Rénovation
éclairage public :
candidature au titre du
fonds vert**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre à une aide financière au titre du fonds vert pour le programme de rénovation de l'éclairage public dans les secteurs suivants :

- Giratoire
- Entrée du village côté ouest
- Rue des Partelaines
- Grande Rue
- Zone de la Haute Borne
- Rue de l'Abbé Barré

Il propose de consulter des entreprises pour établir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le projet de rénovation de l'éclairage public
- Sollicite une aide financière au titre du fonds vert
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D002-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2023_5_3

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Programme des
travaux eau et
assainissement 2024-2025**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

M. le maire présente à l'assemblée le courrier de la direction Eau et Assainissement et Voirie de la communauté d'agglomération Epervay Champagne qui souhaite recenser les projets de voirie de la commune pour 2024 et 2025

Après avoir délibéré le conseil municipal souhaite inscrire au programme de travaux 2024-2025 les réfections de structure complète de voirie dans les rues suivantes :

- 1 - Rue des Terres Jaunes
- 2 - Rue de Saint Chamand
- 3 - Rempart du Midi

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D003-DE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

délibération :
D_2023_5_4

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

Objet : Débat sur le PADD
- Projet d'Aménagement
Développement Durable

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Chouilly a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Scoter (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chouilly dans le cadre de la révision du PLU.

La commune de Chouilly constitue une commune active au sein du territoire de l'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Elle est située à proximité d'Epernay, son bon niveau d'équipements et d'activités, une desserte routière facile ainsi que la qualité du cadre de vie, participent à son attractivité au sein du bassin de vie.

Le projet d'aménagement territorial de la commune de Chouilly tend à conforter son rôle de commune active en :

Diversifiant son offre de logement pour :

- . répondre au vieillissement des habitants ;
- . maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- . organiser l'accueil des nouveaux habitants

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et du Programme Local de l'Habitat, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 70 logements pour atteindre une population communale de 1 130 habitants.

Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- . le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
- . le développement des commerces et services

Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que pour la prise en compte des risques en

amont de démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il procède au vote : POUR : 13 voix

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D004-DE

délibération :
D_2023_5_5

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Instauration du
permis de démolir**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu les articles R421-27 - R421-28 et R421-29 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chouilly approuvé le 12 décembre 2007

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Chouilly de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir pour préserver notamment le patrimoine sur le territoire et informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421 29 du Code de l'Urbanisme

a) les démolitions de construction soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

b) les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre;

c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive;

d) les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;

e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations;

f) les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.239-1 du code de la défense ;

g) les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette délibération.

Article 5 : PRECISE qu'en vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales susvisées, la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission au Préfet.

Le conseil adopte cette délibération avec 10 voix POUR et 3 voix CONTRE

Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D005-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2023_5_6

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Rénovation
éclairage public :
demande de subvention
au titre de la DETR**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à Jean-Luc Roussel

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

M. le maire expose à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour répondre à la demande de la commune pour un projet de rénovation d'une partie de l'éclairage public du village.

Il indique que l'entreprise retenue sera celle qui proposera la solution la mieux disante (combinant la solution technique la plus performante et un coût le plus maîtrisé possible.

Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipements Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte de lancer le projet de rénovation d'éclairage public ;
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D006-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2023_5_2

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

**Objet : Rénovation
éclairage public :
candidature au titre du
fonds vert**

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre à une aide financière au titre du fonds vert pour le programme de rénovation de l'éclairage public dans les secteurs suivants :

- Giratoire
- Entrée du village côté ouest
- Rue des Partelaines
- Rue du 11 novembre
- Grande Rue
- Zone de la Haute Borne
- Rue de l'Abbé Barré

Il propose de consulter des entreprises pour établir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le projet de rénovation de l'éclairage public
- Sollicite une aide financière au titre du fonds vert
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 051-215101437-20230703-2023_5_2BIS-DE